

FONDATION FEMMES@NUMÉRIQUE - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**KIT PÉDAGOGIQUE COLLÈGE****1. La Fondation Femmes@Numérique**

La Fondation Femmes@Numérique (F@N), créée sous égide de la Fondation de France, a pour objet de soutenir et financer des actions d'intérêt général engagées en faveur de la féminisation des métiers du numérique. Cette féminisation est indispensable pour répondre aux défis économiques et sociétaux que lancent à la société française les déterminismes qui tendent à éloigner les femmes de ces métiers.

La Fondation soutient des actions concourant à favoriser la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les métiers du numérique, principalement par la sensibilisation des jeunes filles en milieu scolaire, de leurs familles et de leurs enseignants. Ces actions, ayant vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, s'appuieront notamment sur la mise en visibilité et la valorisation de rôles modèles féminins inscrits dans les métiers du numérique et le partage des meilleures pratiques en matière de parité dans les métiers techniques du numérique, appelés autrement « métiers numérisants », afin d'améliorer leur attractivité auprès des femmes.

2. Les appels à manifestation d'intérêt (AMI) de la Fondation F@N

Afin d'engager ses fonds sur des projets cohérents avec ses ambitions, la Fondation F@N met en œuvre un processus de sélection des projets, articulé en deux phases :

- une première phase d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant aux acteurs de se faire connaître et d'expliquer à la Fondation comment ils se proposent d'agir ;
- une deuxième phase d'appels à projet subséquents, construits sur la base des réponses aux AMI.

Les appels à manifestations d'intérêt (AMI) ont vocation à présenter les objectifs et modalités des premiers engagements de fonds de la Fondation F@N. Ils ont également pour objectif d'identifier, à travers les réponses adressées à la Fondation F@N, les principaux éléments de rédaction des appels à projets, retenus en fonction de leur adéquation avec les enjeux déterminés par la Fondation, et le potentiel de passage à l'échelle qu'ils recèlent. Enfin, ils doivent permettre à la Fondation F@N d'identifier les opérateurs, ou groupements d'opérateurs, susceptibles de répondre aux appels à projet dans les conditions fixées par les AMI.

Les AMI sont volontairement peu directifs. Ils doivent permettre de faire émerger les meilleures idées, et sont un appel à la créativité. Il ne s'agit pas de reconduire ce qui a été fait dans le passé, mais de permettre à toutes les organisations partageant les ambitions de la Fondation F@N, de mutualiser leurs efforts et de créer une dynamique à l'échelle de tout le territoire national.

En aucun cas, les financements de la Fondation F@N n'ont vocation à se substituer à des financements d'actions déjà existantes ou en cours.

3. Exigences pour les réponses aux appels à manifestation d'intérêt (AMI)

Les réponses aux appels à manifestation d'intérêt de la Fondation F@N devront comporter systématiquement les éléments suivants :

- Une évaluation des coûts de production ;
- La description de l'organisation à mettre en place pour le passage à l'échelle des projets ;
- La méthodologie envisagée pour évaluer, dans la durée, l'impact et l'efficacité de la mise en œuvre des projets ;
- La description de projet(s) éventuellement déjà mené(s) dans ce domaine, à titre d'exemple ;
- Les synergies à rechercher avec les opérateurs publics concernés par le périmètre des projets.

4. Qui peut répondre aux AMI publiés par la Fondation F@N ?

Les réponses aux AMI de la Fondation F@N sont ouverts à tous les opérateurs d'intérêt général tels qu'ils sont définis par la Charte du Collectif Femmes@Numérique téléchargeable sur le [site de la démarche Femmes@Numérique](#). Les opérateurs d'intérêt général qui souhaitent répondre à un AMI de la Fondation F@N s'engagent en signant la Charte du Collectif.

La Fondation F@N souhaite que des collectifs d'opérateurs d'intérêt général puissent émerger et répondre conjointement aux AMI afin de privilégier et articuler pour chaque projet le passage à l'échelle, la concentration des efforts et l'économie des moyens.

5. L'AMI « Kit pédagogique collègue »

L'AMI « Kit pédagogique collègue » est destiné à élaborer un ou plusieurs appels à projet relatifs aux actions à entreprendre auprès des adolescentes scolarisées au collège, notamment en classe de 4^{ème} et 3^{ème}. L'enjeu consiste à élaborer et construire un ensemble d'outils, avec le niveau de langage adapté, industrialisables et diffusables à grande échelle, permettant de présenter et valoriser les métiers du numérique auprès des adolescentes dans la tranche d'âge de 13 à 15 ans.

Pour le niveau collège, l'ONISEP est un opérateur majeur du processus d'orientation. La direction de l'ONISEP a émis son souhait de participer aux actions de sensibilisation des collégiennes aux métiers du numérique. Cette ressource devra être prise en compte, dans la mesure du possible, par les groupements envisageant de répondre à cet AMI.

Les kits pédagogiques devront répondre aux critères suivants :

- Être suffisamment simples d'usage pour être exploités par un adulte ne disposant pas de formation pédagogique particulière ;
- Être accompagnés des explications nécessaires permettant à un adulte de s'appropriier le ou les outils pédagogiques, et de se préparer de manière autonome à l'utiliser ;
- Être adaptés à une mise en œuvre avec un groupe de 10 à 30 collégiennes ;
- Démontrer leur capacité à retenir l'attention des adolescentes entre 13 et 15 ans ;
- Comporter plusieurs modules activables en fonction des circonstances et du temps disponible ;
- Pouvoir être déployés dans un cadre scolaire, par un enseignant ou un intervenant extérieur ;
- Intégrer le stage de découverte en entreprise obligatoire en classe de 3^{ème}, par exemple en utilisant les ressources offertes par le site www.monstagedetroisieme.fr.
- Envisager dans la mesure du possible des collaborations avec l'ONISEP.

Vous trouverez en annexe une présentation synthétique des orientations élaborées dans le cadre des ateliers de consolidation de cet AMI, qui se sont tenus le 18 décembre 2018 à Bercy avec les membres du collectif Femmes@Numérique et en présence du Secrétaire d'Etat chargé du numérique, Monsieur Mounir Mahjoubi. Les réponses à cet AMI pourront utilement s'en inspirer.

Des critères complémentaires, susceptibles d'être intégrés dans l'appel à projet subséquent, peuvent être proposés dans la réponse à l'AMI.

6. Calendrier de l'AMI « Kit pédagogique collègue »

Le calendrier de réponse à l'AMI est le suivant :

1. Présentation du projet d'AMI : 18 décembre 2018
2. Publication de l'AMI : 4 janvier 2019
3. Clôture de l'AMI : 1^{er} mars 2019 à 18h00

En cas de nécessité, la Fondation F@N se réserve le droit de prolonger la période de consultation.

7. Réponse à l'AMI « Kit pédagogique collègue »

Les réponses à l'AMI doivent être transmises par mail dans un format numérique ouvert à l'adresse contact@femmes-numerique.fr. Un accusé sera transmis dès réception de votre soumission, et impérativement avant la date et l'heure de clôture de l'AMI.

8. Constitution du dossier de réponse à l'AMI « Kit pédagogique collègue »

La réponse devra obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- **Fiche d'identité** : présentation de chaque opérateur d'intérêt général partie prenante de la réponse en précisant la composition du groupement éventuel, les rôles et fonctions de chacun au sein du groupement.
- **Charte du Collectif F@N** : la [charte d'engagement du Collectif](#), signée par chacun des opérateurs d'intérêt général membres du groupement.
- **Fiche de synthèse** : une présentation synthétique du projet.
- **Descriptif du projet** : une présentation, en des termes concis, de la nature de l'action à soutenir, de son historique éventuel, de ses objectifs qualitatifs, des moyens (humains, matériels, communication) qui devront être mis en œuvre pour le porter.
- **Budget prévisionnel** : présentation d'un budget prévisionnel mettant notamment en évidence les éventuels cofinancements et leur nature, et précisant lesquels sont acquis ou font par ailleurs l'objet d'une demande.
- **Etude d'impact** : description des indicateurs et du mode de recueil des données qui permettront de mesurer l'impact de l'action dans la durée.

9. Contacts

La Fondation Femmes@Numérique est hébergée par le Cigref, 21 avenue de Messine, 75008 PARIS

Responsable AMI : Henri d'Agrain, Délégué général du Cigref - henri.dagrain@cigref.fr

Contact Fondation F@N et transmission des réponses : contact@femmes-numerique.fr

ANNEXE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

KIT PÉDAGOGIQUE COLLÈGE

En synthèse des travaux menés le 18 décembre 2018, à Bercy, les orientations suivantes peuvent utilement être reprises et développées dans leur réponse à l'AMI par les opérateurs d'intérêt général.

1. Un effort d'explication mixte garçon et fille

De façon générale, il ressort que les collégiens, garçons et filles, ont une connaissance à peu près nulle de la diversité des métiers du numérique. Dès lors, il convient de développer au sein du collège une politique de présentation de ces métiers, de leur diversité et des voies multiples d'orientation pour y parvenir.

Par ailleurs, il est nécessaire de réduire les déficits de compréhension sur la nature et le fonctionnement des outils et services numériques que les collégiens utilisent désormais au quotidien :

- Donner du sens au numérique en présentant ses différentes composantes : physique (électronique, réseaux de communication, ...), logique (logiciels et applications) et sémantique (données) ;
- Expliquer les principes mis en œuvre pour stocker, traiter et transmettre de l'information ;
- Mettre en exergue, en partant du quotidien, les avantages mais aussi les risques liés à l'usage des outils et services numériques.

2. Eveiller la curiosité des collégiennes

De manière spécifique au profit des collégiennes, il est nécessaire d'éveiller leur curiosité pour l'univers numérique, non pas en tant qu'utilisatrices d'outils ou services numériques, mais également en tant qu'actrices de cet univers. Pour y parvenir, il convient de permettre aux collégiennes de :

- Se projeter dans les métiers du numérique ;
- Se confronter à des rôles modèles de femmes inscrites dans des parcours professionnels, atteignables et désirables, dans l'univers numérique ;
- Développer leur appétence pour les différentes facettes du numérique.

3. Des actions ciblées pour les collégiennes

Quelques exemples peuvent illustrer les actions ciblées qui seraient de nature à améliorer l'intérêt des collégiennes pour les métiers du numérique :

- Développer le « parcours Avenir numérique au féminin » en s'appuyant sur l'Enseignement Pratique Interdisciplinaire (EPI) « Découverte monde professionnel » et le stage d'observation de la classe de 3^{ème} ;
- Promouvoir, sur les chaînes YouTube et autres médias d'intérêt pour les adolescentes, des sujets sur la valorisation de rôles modèles de femmes engagées dans les métiers du numérique ;
- Organiser un kit spécifique Femmes@Numérique pour les centres d'information et d'orientation (CIO) et les centres d'information et de documentation (CDI) au collège ;
- Prévoir des espaces spécifiques Femmes@Numérique (forum, conférence, exposition photos, etc.) lors des manifestations organisées au profit de l'orientation des élèves en classe de 3^{ème}.

4. Les médiateurs de la démarche

Un effort particulier de sensibilisation à la démarche Femmes@Numérique devra être mené en direction des chefs d'établissement, des enseignants et des conseillers d'orientation psychologues.

5. La semaine Femmes@Numérique

Il est apparu intéressant de développer un concept de « Semaine nationale Femmes@Numérique » au cours de laquelle les actions coordonnées auprès du grand public et dans les établissements scolaires permettraient de produire une visibilité renforcée de la démarche globale en faveur de la féminisation des métiers du numérique. A ce stade, plusieurs acteurs pourraient être associés à une telle démarche, notamment le Ministère de l'éducation nationale et le Secrétariat d'Etat chargé du numérique.